

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@ville-gargas.fr

www.ville-gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la place du foulage au hameau des Lombards, afin d'assurer le bon déroulement de la fête du hameau le 11 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du foulage au hameau des Lombards du samedi 11 juin 2022, 15 heures au dimanche 12 juin 2022, 01 heure, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Mme le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 30/05/2022

Le Maire
Laurence LE ROY

